

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE  
NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART  
DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE**

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

**COMITÉ SYNDICAL**

**Délibération de la séance du  
mercredi 17 juin 2020**

**Président :** M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

**Vice-Présidente :** Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon

**Présent(e)s :** M. Loïc Chabrier, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
Mme Antoinette Butet-Vallias, conseillère municipale, Ville de Villeurbanne  
M. Ikhlef Chikh, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne

**Excusé(e)s :** Mme Myriam Picot, conseillère Métropole de Lyon  
Mme Sarah Sultan, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
M. Jean Wilfried Martin, conseiller Métropole de Lyon, **donne pouvoir** à M. Jean-Paul Chich  
M. Jean Paul Chich, conseiller municipal, Ville de Villeurbanne

**Absent(e)s :** M. Damien Berthilier, conseiller Métropole de Lyon

**Délibération n°2020 : Avenant au Protocole financier pour les années 2019 et 2020 entre la Ville de Villeurbanne, la Métropole de Lyon et le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique Danse et Art Dramatique de Villeurbanne**

Rapporteurs : **M. Florent GIRAUD, directeur, ENMDAD**

Délibération n°2020 – Avenant au Protocole financier pour les années 2019 et 2020 entre la Ville de Villeurbanne, la Métropole de Lyon et le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique Danse et Art Dramatique de Villeurbanne

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique Danse et Art Dramatique de Villeurbanne et plus particulièrement aux articles 10 et 11 « la contribution des membres du syndicat mixte est obligatoire pour chacun des membres pendant la durée du syndicat [...] les contributions des collectivités membres sont fixées par un protocole financier dans lequel figurent également les modalités de versement de ces contributions ».

Pour mémoire, en 2019, la participation de la Ville de Villeurbanne s'est élevée à 3 373 000 € et celle de la Métropole de Lyon à 934 804 €.

Pour 2020, les montants prévisionnels des contributions ont été stabilisés par rapport aux participations 2019.

En raison des impacts financiers de la crise sanitaire liée au Covid-19, il est proposé aux membres du Syndicat Mixte de Gestion d'approuver l'avenant au protocole financier 2019 et 2020 joints en annexe qui sera suivi des délibérations des collectivités membres.

Après vote, les membres du syndicat mixte de gestion de l'ENMDAD approuvent l'Avenant au Protocole financier pour les années 2019-2020.

**Annexe** : Avenant au protocole financier du SMG du l'ENMDAD – 2019-2020.

Loïc CHABRIER  
Président du Syndicat Mixte de Gestion  
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique  
Villeurbanne



# AVENANT AU PROTOCOLE FINANCIER ANNEES 2019 ET 2020

## Ville de Villeurbanne / Métropole de Lyon Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique Danse et Art Dramatique de Villeurbanne

Entre :

La Ville de Villeurbanne, dont le siège est Place du Docteur Lazare Goujon, 69100 Villeurbanne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean-Paul BRET, autorisé aux fins des présentes par la délibération n°2020-132, adoptée en séance du Conseil Municipal du 22 juin 2020

Ci-après désignée : *la Ville de Villeurbanne*

La Métropole de Lyon, dont le siège est 20, rue du Lac - CS 33569, 69505 Lyon cedex 03, représentée par sa vice-présidente en charge de la politique culturelle, Madame Myriam PICOT, agissant en cette qualité en vertu d'un arrêté de son Président, Monsieur David KIMELFELD, n°2017-07-20-R-0568 en date du 20 juillet 2017, ce dernier agissant lui-même en vertu de la délibération n°2020- ..... , du conseil de la métropole en date du .....

Ci-après désignée : *la Métropole de Lyon*

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'École Nationale de Musique, Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne, dont le siège est 46, Cours de la République, 69100 Villeurbanne, représenté par son Président en exercice, Monsieur Loïc CHABRIER, autorisé à signer la présente par délibération n° 2020 , du comité syndical en date du 17 juin 2020,

Ci-après désigné : *le Syndicat Mixte*

### Préambule :

Cet avenant au protocole financier, signé pour les années 2019-2020, a pour objet de préciser les nouveaux engagements financiers des collectivités membres du syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique Danse et Art Dramatique de Villeurbanne, découlant de la crise sanitaire précisément :

- des mesures liées au confinement imposées depuis le 16 mars 2020 notamment l'annulation de cours en présentiel ;
- des aménagements nécessaires à la réouverture du bâtiment aux élèves et qu'à leur famille.

**Conformément aux dispositions des statuts et du protocole financier 2019-2020,  
il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1. Compléments de contributions**

Au titre de l'année 2020, les compléments de contributions sont fixés à :  
218 321€ de la Ville de Villeurbanne ;  
60 862€ de la Métropole de Lyon.

### **Article 2. Modalité de versement de ces compléments de contributions**

Ville de Villeurbanne : à la signature du présent par la Ville et le Syndicat mixte.  
Métropole de Lyon : à la signature du présent par la Métropole et le Syndicat mixte.

**Article 3. Engagement du Syndicat mixte**

Le Syndicat mixte s'engage à fournir aux collectivités membres les éléments d'information et d'appréciation propres à garantir la bonne utilisation des fonds publics, tels que le rapport d'activité annuel du Conservatoire, un bilan d'étape de réalisation du projet d'établissement, le résultat prévisionnel budgétaire de l'année en cours à fournir à mi année, la prévision budgétaire triennale.

Fait à Villeurbanne, en 3 exemplaires, le .....

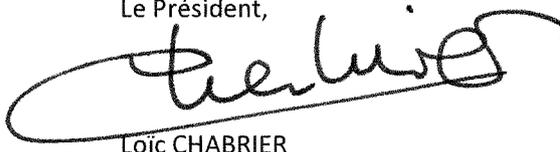
Pour la Ville de Villeurbanne  
Le Maire,

Pour la Métropole de Lyon  
La Vice-présidente,

Jean Paul BRET

Myriam PICOT

Pour le syndicat mixte  
Le Président,



Loïc CHABRIER